



OIAC

Conférence des États parties

Onzième session
5 - 8 décembre 2006

C-11/DEC.4
6 décembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

POURSUITE DE LA RELANCE DU PLAN D'ACTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE VII

La Conférence des États parties,

Prenant note du rapport exhaustif sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII (C-11/DG.6 du 23 novembre 2006), que lui a communiqué le Secrétariat technique ("le Secrétariat") en application du paragraphe 13 de la décision sur la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005),

Ayant examiné la décision que le Conseil exécutif ("le Conseil") a adoptée sur la poursuite de la relance dudit plan d'action (EC-47/DEC.15 du 10 novembre 2006), y compris les recommandations contenues dans la décision,

1. **Proroge** d'un an les dispositions de C-10/DEC.16;
2. **Demande** au Secrétariat :
 - a) de poursuivre et renforcer ses activités ayant pour but d'aider les États parties, à leur demande, à se conformer à leurs obligations au titre de l'Article VII et de C-10/DEC.16;
 - b) de tenir à jour un rapport d'avancement sur le serveur externe de l'OIAC;
 - c) de fournir au Conseil, à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, de bref résumés des derniers développements intervenus, en particulier en ce qui concerne les États parties dont il est question aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de C-10/DEC.16, en précisant à quel stade de la procédure législative ils se trouvent, conformément à leur procédure constitutionnelle;
 - d) de fournir au Conseil, à sa cinquantième session, un rapport d'avancement exhaustif sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII et de C-10/DEC.16, que le Conseil soumettra, accompagné de ses



recommandations, le cas échéant, à la Conférence des États parties pour examen à sa douzième session;

3. **Demande** au Directeur général d'informer tous les États parties de la présente décision le plus tôt possible après la onzième session de la Conférence.

--- 0 ---